

15 OCT 2022

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le **15 OCT. 2022**

ID : 056-215601626-20221011-DB20221015-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 11 octobre 2022

CHEMIN DE LA LAITERIE – ACQUISITION DE LA PARCELLE DC 361

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Jean-Guillaume GOURLAIN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Antoine GOYER à Patricia QUERO-RUEN, Christine BARETTE à Christian PERRIEN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Secrétaire de séance : Georges CORNEC

Présents : 28
Pouvoirs : 05
Absent : 00

n°15

CHEMIN DE LA LAITERIE – ACQUISITION DE LA PARCELLE DC 361

Rapporteur : Cédric ORVOEN

La parcelle DC 361 appartient à la société MSDG. Cette parcelle constitue actuellement une bande enherbée le long de la voirie.

Les propriétaires proposent la cession à titre gratuit de la parcelle d'une contenance de 110 m².

Les frais d'acte (notaire) sont à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2241-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 28 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 29 septembre 2022;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de cette acquisition pour l'intégration au domaine public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite de la parcelle DC 361, les frais d'acte (notaire) seront à la charge de la commune ;
- **APPROUVE** le classement dans le domaine communal ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le **15 OCT. 2022**
ID : 056-215601626-20221011-DB20221015-DE

Plan chemin de la Laiterie

